

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES  
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE  
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET  
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.2/2000/L.4  
8 juin 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

Deuxième Assemblée  
Genève, 11-15 septembre 2000  
Point 6 du projet d'ordre du jour provisoire

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE  
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION  
qui se tiendra à Genève,  
du 11 au 15 septembre 2000**

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 54/54 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, aux préparatifs nécessaires pour convoquer la deuxième Assemblée des États parties à Genève du 11 au 15 septembre 2000. En réponse à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétariat présente ci-après une récapitulation des coûts estimatifs liés à l'organisation de la deuxième Assemblée, y compris les coûts de la participation d'un certain nombre de fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU à la réunion préparatoire tenue à Genève les 10 et 11 janvier 2000.
2. Toutes les dépenses liées à l'Assemblée, y compris celles qui ont été occasionnées par la réunion préparatoire, seraient assumées par les États parties et les États non parties à la Convention participant à l'Assemblée. L'Organisation des Nations Unies a pour pratique d'opérer un prélèvement égal à 13 % des dépenses liées à ces activités, pour couvrir les frais d'administration et autres dépenses d'appui qu'elle doit engager aux fins de leur exécution. Cette charge serait donc également assumée par les États parties et les États non parties à la Convention participant à la deuxième Assemblée.

3. Les coûts estimatifs, sur la base desquels serait calculée la contribution des États parties et des États non parties participant à la deuxième Assemblée, comprennent les coûts des services de conférence, les coûts des services autres que les services de conférence et les dépenses d'appui au programme occasionnés par l'organisation de l'Assemblée. On trouvera une ventilation de ces coûts estimatifs dans le tableau reproduit à l'annexe.

#### **I. Coûts estimatifs des services de conférence**

4. Les estimations concernant les coûts des services de conférence reposent sur l'hypothèse que les langues de travail seraient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe et que les séances ne donneraient pas lieu à l'établissement de comptes rendus analytiques. Il est prévu de tenir deux séances par jour pendant cinq jours à différents moments de la journée, avec services d'interprétation dans les six langues susmentionnées. Si les États parties décidaient de tenir deux séances simultanément, une équipe d'interprètes supplémentaire serait nécessaire et les estimations devraient être revues à la hausse.

5. En ce qui concerne la documentation nécessaire à l'Assemblée, le Secrétariat est parti de l'hypothèse qu'il y aurait 1 115 pages de documents de présession, dont 75 seraient à traduire; des 1 040 restantes, qu'il n'y aurait pas à traduire, 1 000 auraient trait aux rapports relatifs à l'article 7. Les pages de documents de session se chiffrent à 75, dont 25 devraient être traduites. Les pages de documents de postsession se chiffrent à 30, dont on suppose que 10 seraient à traduire et 20 auraient déjà été traduites.

6. Compte tenu des hypothèses susmentionnées, les estimations concernant les ressources nécessaires pour les services de conférence s'établissent comme suit :

	<u>Dollars des États-Unis</u>
Documents à établir avant la session, pendant la session et après la session	163 100
Service des séances  (interprètes, fonctionnaire des conférences, fonctionnaire chargé de la distribution des documents et fonctionnaire chargé de la reproduction des documents)	64 800
Autres ressources nécessaires	<u>2 300</u>
<b>Total</b>	<b><u>230 200</u></b>

## **II. Coûts estimatifs des services autres que les services de conférence**

7. La deuxième Assemblée des États parties, de même que la réunion préparatoire, mobilisera un certain nombre de fonctionnaires du Secrétariat. Il faut prévoir, au titre des dépenses de personnel et autres dépenses (estimation minimale) les ressources nécessaires pour couvrir :
- a) les dépenses afférentes au recrutement à titre temporaire, pour six mois de travail, d'une personne au grade P-3 chargée de fournir un appui fonctionnel ainsi que d'une personne de la catégorie des services généraux (ou d'une autre catégorie) chargée d'aider à accomplir toutes les tâches administratives liées à la tenue de l'Assemblée; b) les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de deux administrateurs du Département des affaires de désarmement pour la réunion préparatoire; c) les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de son représentant, ainsi que de deux administrateurs et d'un agent des services généraux du Département des affaires de désarmement de New York; et d) les heures supplémentaires.
8. Un montant estimatif de 750 dollars est également prévu au titre des fournitures et services divers pour couvrir le coût des articles de papeterie, des fournitures de bureau et des communications.
9. On trouvera ci-après une récapitulation des coûts estimatifs des services autres que les services de conférence, qui sont prévus sur la base des hypothèses susmentionnées pour la deuxième Assemblée des États parties (y compris les coûts liés à la réunion préparatoire) :

	<u>Dollars des États-Unis</u>
Assistance temporaire générale	97 900
Une personne au grade P-3 pour six mois de travail (62 750 dollars)	
Une personne de la catégorie des services généraux (autre catégorie) pour six mois de travail (35 150 dollars)	
Frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée du Secrétaire général de l'ONU et de fonctionnaires du Secrétariat de New York (y compris les frais de voyage liés à la réunion préparatoire)	21 470
Heures supplémentaires	2 000
Fournitures et services divers	<u>750</u>
<b>Total</b>	<b><u>122 120</u></b>

### **III. Montant estimatif des dépenses d'appui au programme**

10. Comme indiqué plus haut, l'Organisation des Nations Unies opère un prélèvement égal à 13 % du montant des dépenses pour couvrir les frais d'administration et autres dépenses d'appui qu'elle doit engager aux fins de l'exécution des activités liées à la tenue de l'Assemblée. Le Secrétariat a donc inclus dans les prévisions de dépenses une somme de 45 800 dollars représentant 13 % du montant total des coûts estimatifs des services de conférence et autres services (352 320 dollars)

### **IV. Provision pour imprévus**

11. Conformément aux politiques et pratiques établies de l'Organisation des Nations Unies, une provision de 59 720 dollars, correspondant à 15 % du montant des coûts estimatifs (y compris les dépenses d'appui aux programmes) a été faite pour couvrir d'éventuels imprévus et dépenses finales.

### **V. Récapitulation des coûts estimatifs à la charge**

#### **États participant à l'Assemblée**

	<u>Dollars des États-Unis</u>
I. Services de conférence	230 200
II. Services autres que les services de conférence	122 120
III. Dépenses d'appui au programme (non compris la réunion préparatoire)	<u>45 800</u>
Total partiel :	398 120
IV. Provision pour imprévus de 15 %	<u>59 720</u>
<b>Total</b>	<b><u>457 840</u></b>

12. Il convient de noter que les coûts estimatifs figurant dans la présente note ont été calculés en fonction de l'expérience passée et des prévisions concernant le volume de travail futur. Les coûts effectifs seront établis après la clôture de l'Assemblée, lorsque l'on connaîtra exactement le montant des dépenses engagées. On compte qu'à ce moment-là les contributions des États parties à la Convention qui ont participé à l'Assemblée et se partagent les coûts correspondants seront ajustées en conséquence.

13. Les décisions concernant les questions financières, le financement d'activités au titre de la Convention et les procédures connexes ne peuvent être prises qu'au cours d'une réunion officielle des États parties. D'ici là il n'est pas possible d'adresser aux États parties et aux États non parties à la Convention participant à l'Assemblée un avis de recouvrement des contributions en application de l'article 14 de la Convention. Conformément à la pratique établie, les avis de recouvrement seraient ensuite établis en fonction du coût estimatif global de l'Assemblée et selon la formule de partage des coûts que doivent arrêter les États parties.

14. Étant donné que les coûts liés à la préparation et à la tenue de l'Assemblée ne devraient avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait que les États versent des contributions volontaires ou règlent par anticipation le montant de leur quote-part avant l'Assemblée afin qu'il soit possible de couvrir les coûts liés à la tenue de cette dernière. À cet égard, il va de soi que les montants qui pourraient être portés au crédit des États pour règlement anticipé dépendraient de l'adoption par ceux-ci de mesures appropriées.

\* \* \*

**Annexe**

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ASSEMBLÉE  
DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION  
qui se tiendra à Genève,  
du 11 au 15 septembre 2000**

	Réunion préparatoire (estimations) (dollars)	Deuxième Assemblée des États parties (estimations) (dollars)	Total (dollars)
<b>I. COÛTS DES SERVICES DE CONFÉRENCE</b>			
A. Documentation à établir avant, pendant et après la session (Genève)	0	163 100 <sup>a/</sup>	163 100
B. Services des séances (Genève)	0	64 800	64 800
C. Autres ressources nécessaires	0	2 300	2 300
<b>TOTAL PARTIEL I</b>	<b>0</b>	<b>230 200</b>	<b>230 200</b>
<b>II. COÛTS DES SERVICES AUTRES QUE LES SERVICES DE CONFÉRENCE</b>			
A. Assistance temporaire Une personne au grade P-3 et une personne de la catégorie des services généraux pour six mois de travail chacune		97 900	97 900
B. Frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée des fonctionnaires du Département des affaires de désarmement pour la réunion préparatoire	5 220		5 220
C. Frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée du Secrétaire général ou de son représentant		6 830	6 830
D. Frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée des fonctionnaires du Département des affaires de désarmement pour la deuxième Assemblée		9 420	9 420
E. Heures supplémentaires		2 000	2 000
F. Fournitures et services divers		750	750
<b>TOTAL PARTIEL II</b>	<b>5 220</b>	<b>116 900</b>	<b>122 120</b>
<b>TOTAL I + II</b>	<b>5 220</b>	<b>347 100</b>	<b>352 320</b>
<b>III. DÉPENSES D'APPUI AU PROGRAMME</b>	<b>680</b>	<b>45 120</b>	<b>45 800</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I, II ET III</b>	<b>5 900</b>	<b>392 220</b>	<b>398 120</b>
Provision pour imprévus (15 %)	890	58 830	59 720
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 790</b>	<b>451 050</b>	<b>457 840</b>

<sup>a/</sup> Y compris un montant de 54 100 dollars correspondant au coût des 1 000 pages de rapports relatifs à l'article 7.

-----